



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 321

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE
CALONNE SUR LA LYS – INDEMNISATION D'UN TIERS - MONSIEUR DANIEL BRIEF**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'un sinistre est survenu le 08 novembre 2024 au domicile de Monsieur Daniel BRIEF, 60 rue Saint Martin à Calonne-sur-la-Lys (62350) suite à un désordre constaté sur le réseau de distribution d'eau potable,

Considérant que les dommages évalués sur la base des justificatifs s'élèvent à 44,34 €,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Daniel BRIEF,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur Daniel BRIEF, domicilié à Calonne-sur-la-Lys (62350), 60 rue Saint Martin, pour un montant de 44,34 €, selon justificatifs, suite à un sinistre survenu le 08 novembre 2024 à son domicile, causé par un désordre constaté sur le réseau de distribution d'eau potable, et ce, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 MAI 2025**

Certifié exécutoire par le Président

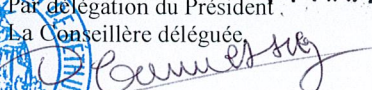
Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **14 MAI 2025**

Et de la publication le : **14 MAI 2025**

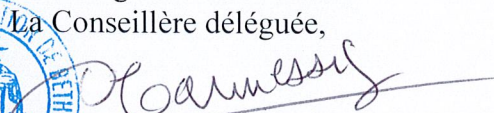
Par délégation du Président,

La Conseillère déléguée,


MANNESSIEZ Danielle

Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,


MANNESSIEZ Danielle

